



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA RÉGION POITOU-CHARENTES

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
de Poitou-Charentes

Service connaissance des territoires
et évaluation
Division intégration de l'environnement
et évaluation

Nos réf. : SCTE/DIEE – N° **A358**

Affaire suivie par : Eric VILLATE

eric.villate@developpement-durable.gouv.fr

Courriel : scte.dreal-poitou-charentes@developpement-durable.gouv.fr

S:\SCTE-DEE\dossiers_instruits\16\Energie\Production\Eolien\Projets_coliens\Oradour\Fanais_Brillac\avis-tacite_eolien-oradour-fanais.odt



Poitiers, le 22 octobre 2013

La Préfète,

à

Monsieur le Préfet de Charente

**INFORMATION RELATIVE A
L'ABSENCE D'AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE**

Demandeur : Ferme éolienne de Brillac - Oradour Fanais SAS (Volkswind)
Intitulé et lieu du projet : Demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien de 7 éoliennes : 1 à Oradour-Fanais et 6 à Brillac.
Autorité en charge de la décision : Préfecture de la Charente
Service instructeur : DREAL Poitou-Charentes - Unité territoriale de la Charente

Par courrier reçu le **23/08/2013**, vous m'avez transmis pour avis de l'autorité environnementale le dossier cité ci-dessus.

En application de l'article R.122-7 II du code de l'environnement, je vous informe de l'absence d'observations émises dans le délai de 2 mois à compter de la réception du dossier.

La présente information devra figurer dans le dossier soumis à enquête publique ou toute autre forme de consultation du public. Elle devra être rendue publique sur le site internet de l'autorité qui prend la décision d'autorisation du projet et fait l'objet d'une publication sur le site internet de la DREAL.

Pour la Préfète et par délégation
Pour la Directrice régionale
Pour la chef du SCTE
La chef de la division
Intégration de l'environnement et évaluation

Michaële LE SAOUT

-PJ- avis de l'ARS

- Copie à :

. SGAR

. DREAL Poitou-Charentes - Unité territoriale de la Charente

. ARS